COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2025
A 18H30 SALLE DU CONSEIL

Présents : BIZERAY Geneviève, CARME Philippe, COUTAREL Chantal, DUPLOMB Laurent, DUSSAUD Brigitte, FERRAND Pierre, FOURNEL Daniel, LANTHEAUME Louis, LARGER Joël, LIABEUF Éric, OLLIER Valérie, SOULIER Alain, THOMAS Béatrice, TRENTESAUX Martine, VINCENT Marie-Pierre,

Absent(e)s excusé(e)s : BENEZIT Sandrine, BERNARD Laetitia, BERGER Michel, POUNT Marie-Hélène,

Pouvoirs donnés : BENEZIT Sandrine à Brigitte DUSSAUD, BERNARD Laetitia à Louis LANTHEAUME, POUNT Marie-Hélène à Marie-Pierre VINCENT.

Secrétaire de séance : FERRAND Pierre,

DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal prend acte qu'en vertu de cette délégation aucune décision n'a été prise par Madame le Maire depuis le dernier Conseil municipal.

INSCRIPTION DE TROIS NOUVELLES VOIRIES AU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Considérant la nécessité d'inscrire au tableau de classement de la voirie communale de nouvelles voies et places ouvertes à la circulation publique, afin d'en définir le statut juridique et d'en assurer la gestion et l'entretien par la commune ;

Considérant les caractéristiques techniques des voiries concernées, à savoir :

- **La voirie publique du hameau du Chaland**, d'une longueur de 235 mètres linéaires sur 4.70 mètres de largeur moyenne, soit une surface de 1733 m2, **dessert les habitations du lotissement** ;
- **La voirie publique du PUP de Nolhac**, d'une longueur de 195 mètres linéaires sur 6.70 mètres de largeur moyenne, soit une superficie de 1507 m2 ; **assure la desserte des habitations du nouveau quartier aménagé « Les Fourches » à Nolhac** ;
- **La place du Versonne** d'une superficie de 9000 m², aménagée en parking est ouverte à la circulation publique.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Considérant :

- Le développement de nouveaux projets dans le domaine de l'aménagement urbain, de la transition énergétique et de la gestion des infrastructures, nécessitant une expertise technique accrue,

- La nécessité de réorganiser le service technique communal afin de mieux assurer le suivi des travaux d'entretien et de maintenance du patrimoine communal (bâtiments, voirie, espaces publics),
- Le besoin d'adapter les emplois de certains agents pour correspondre aux fonctions réellement exercées par eux (ajustement au niveau de responsabilité et de technicité),
- La complexification des normes en matière de sécurité, d'environnement et d'accessibilité, rendant nécessaire la création d'un poste relevant de la catégorie B de la filière technique,
- Le besoin d'assurer un encadrement intermédiaire entre les agents d'exécution (catégorie C) et la responsable des services,

Madame le Maire propose de créer à compter du 1er janvier 2026 un emploi permanent à temps complet de **de technicien territorial** relevant de la catégorie B, filière technique **du cadre d'emplois des techniciens territoriaux** pour répondre aux besoins du service technique communal.

L'agent affecté à cet emploi assurera les fonctions suivantes (activités et tâches principales du poste) :

Diriger et coordonner les actions des services techniques :

→ Planifier les travaux d'entretien, d'exploitation et les projets de développement
→ Organiser le travail des agents, réaliser les plannings
→ Gérer les absences et les congés
→ Mettre en place et suivre des tableaux de bord afin de quantifier les travaux réalisés par le service.
→ Contrôler et rendre compte de l'avancée des travaux
→ Sensibiliser les agents aux règles d'hygiène et de sécurité
→ Veiller au respect scrupuleux des règles d'hygiène, de sécurité
→ Participer à l'étude des devis fournis par des fournisseurs ou entreprises dans le cadre des travaux confiés à des entreprises extérieures
→ Contrôler les factures
→ Participer à l'élaboration et à l'exécution des marchés publics pour la partie technique

Participer au suivi de la gestion des bâtiments publics et des véhicules

→ Mettre en place et assurer le suivi dans tous les bâtiments communaux, de livres de bord regroupant toutes les informations relatives aux bâtiments (plans, personnes accédant aux locaux, opérations de maintenance, vérifications, ...)
→ Mettre en place et assurer le suivi de fiches d'intervention pour toute personne utilisant les locaux publics
→ Mettre en place et assurer le suivi de carnets de maintenance pour tous les véhicules
→ Mettre en place des tableaux de suivi des consommations et des coûts de fonctionnement des différents équipements
→ Participer aux travaux assurés le service technique

Participer au développement des nouveaux projets communaux dans le domaine de l'aménagement urbain, de la transition énergétique et de la gestion des infrastructures /Participer et suivre l'exécution des projets

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de créer à compter du 1er janvier 2026, l'emploi permanent à temps complet de **technicien territorial (grade) relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois techniciens territoriaux filière technique** tel que décrit ci-dessus, et FIXE le temps de travail hebdomadaires à 35 heures.

INSTAURATION D'UN TARIF MUNICIPAL POUR LE DROIT DE PLACE AU MARCHE DE NOËL

Madame le Maire rappelle que chaque année, la commune organise un marché de Noël qui rencontre un vif succès et contribue à l'animation de la ville pendant la période des fêtes. Cet événement permet aux artisans, commerçants et associations de présenter leurs produits et de dynamiser l'économie locale.
Jusqu'à présent, la participation à cet événement était gratuite pour les exposants. Cependant, l'organisation du marché de Noël représente un coût significatif pour la commune, incluant la mise à disposition des emplacements, l'installation de l'électricité, la sécurité, la communication et la gestion des inscriptions.

Afin de couvrir une partie de ces frais et de pérenniser l'événement, Madame le Maire propose d'instaurer un droit de place symbolique de 10 € par exposant pour la participation au marché de Noël organisé par la commune de SAINT-PAULIEN. Ce tarif permettra une gestion plus équitable et contribuera à la qualité de l'organisation.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL (21600) ANNEE 2025

Considérant la nécessite de procéder à de nouveaux ajustements de crédits tels que figurant dans le budget primitif 2025, pour faire face aux opérations financières et comptables décrites ci-après :

- Ajustement des intérêts d'emprunt de la ligne de trésorerie 2024-2025 et de l'avance de subventions 2025, ventilation de ces intérêts aux comptes 6615 et 6618,

- Ajustement de la subvention affectée au Budget annexe « Lotissement communal Le LAC III » pour permettre l'intégration des intérêts d'emprunt au stock final du budget annexe,

- Inscription des recettes perçues non inscrites au BP 2025 : aide FIPHPH, dotation de recensement, mandats annulés, indemnités de sinistres,

- Ouverture de crédits aux comptes 238 dépenses/recettes pour permettre le versement puis la restitution de l'avance forfaitaire sur travaux accordée au groupement d'entreprise SDRTP/COLAS dans le cadre du marché public « sécurisation piéton et cycle de la RD 906 à la place de La Prade et aménagement de la place de la Prade »

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 du budget communal 2025, portant les crédits budgétaires ouverts au titre de l'année 2025 équilibrés en dépenses et recettes à 2 088 598.91 € pour le fonctionnement et à 3 895 916.04 pour l'investissement.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE LAC III (21606) »

Considérant la nécessite de procéder aux ajustements de crédits tels que figurant dans le budget primitif 2025 pour faire face aux opérations financières et comptables décrites ci-après ;

- Ajustement du montant des intérêts d'emprunts dus au titre de l'exercice 2025 à l'organisme de crédit CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE,
- Intégration des intérêts d'emprunts réajustés, au stock final,
- Ouverture de crédits au compte 7015 en vue de la constatation de la vente du lot n°32,
- Modification des écritures constant la variation de stock consécutivement aux opérations décrites ci-dessus,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 du budget annexe « Lotissement LE LAC III » portant les crédits budgétaires ouverts au titre de l'année 2025 équilibrés en dépenses et recettes à 1 006 902.06 € pour le fonctionnement et à 971 817.20 € pour l'investissement.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (CATEGORIE C) – SERVICE ENTRETIEN DU GROUPE SCOLAIRE PIERRE JULIEN

Considérant que :

- Le groupe scolaire Pierre Julien accueille chaque année un nombre important d'enfants répartis entre les classes maternelles et élémentaires, nécessitant un entretien quotidien rigoureux des locaux afin de garantir des conditions d'accueil optimales et conformes aux normes d'hygiène et de sécurité ;

- Jusqu'à présent, le nettoyage du groupe scolaire était assuré par un agent technique permanent à temps non complet de 27/35e. Cet agent fera valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre 2025 ;

- À l'occasion de ce départ, une réorganisation du service d'entretien a été menée afin de mieux répartir les missions et de tenir compte de la contribution des ATSEM, agents d'animation et agents de surveillance du groupe scolaire, qui interviennent désormais régulièrement dans les opérations de ménage, notamment dans les classes maternelles et certains espaces communs ;

- Cette réorganisation permet de réduire la charge horaire affectée spécifiquement à un poste d'agent technique dédié à l'entretien, sans dégrader la qualité du service rendu ;

- Il apparaît après analyse des besoins réels, qu'un poste à temps non complet de 20 heures hebdomadaires (20/35e) est suffisant pour assurer les tâches restantes d'entretien et de nettoyage du groupe scolaire ;

- Cette évolution vise à rationaliser l'organisation du service, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement et en garantissant la continuité du service public ;

- Ce besoin étant permanent, il convient d'inscrire le poste correspondant au tableau des effectifs de la commune ;

Madame le Maire propose de créer à compter du 1er janvier 2026 un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique relevant de la catégorie C, filière technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour répondre aux besoins du service technique communal.

L'agent recruté sera affecté principalement au groupe scolaire Pierre Julien. Ses missions principales seront les suivantes (activités et tâches principales) :

→ Assurer le nettoyage et l'entretien courant des locaux (salles de classe, couloirs, sanitaires, bureaux, locaux communs) selon les protocoles d'hygiène en vigueur ;
→ Effectuer le dépoussiérage, lavage et désinfection des surfaces, sols, mobiliers et équipements ;
→ Veiller à la bonne utilisation et au stockage sécurisé des produits d'entretien ;
→ Contrôler l'état de propreté des locaux et signaler toute dégradation ou dysfonctionnement ;
→ Participer à la préparation et au nettoyage des locaux lors des périodes de vacances scolaires, événements ou travaux ;
→ Contribuer à la sécurité et à l'hygiène des bâtiments (aération, tri des déchets, rangement, prévention des risques).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de créer , à compter du 1er janvier 2026 un emploi permanent d'adjoint technique territorial, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques

territoriaux (catégorie C), à temps non complet de 20/35e, soit 20 heures hebdomadaires pour assurer les missions décrites ci-dessus.
L'emploi est ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou, à défaut, à un agent contractuel de droit public, conformément à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique.

TOUTES LES DECISIONS CI-DESSUS ONT ETE PRISES A L'UNANIMITE

Compte rendu rédigé par Pierre Ferrand et Valérie Ollier.